

PERSONNES CONCERNEES (ESTIMATIONS)			
MESURES	DANS VOTRE DEPARTEMENT : Essonne	DANS VOTRE REGION : ILE-DE-FRANCE	EN FRANCE
A compter d'avril 2009	En fonction de la situation des bénéficiaires potentiels	En fonction de la situation des bénéficiaires potentiels	240 000 personnes
Avril 2009 paiement en mai	3288 personnes seules (hors régime agricole)	31370 personnes seules (hors régime agricole)	400 000 personnes seules (tous régimes)
Avril 2009	62655 foyers	591426 foyers	3,8 millions de foyers
Avril et septembre 2009 paiement en mai et octobre	9509 personnes handicapées	84194 personnes handicapées	810 000 personnes handicapées
Juin 2009	47614 familles	404237 familles	3 millions de familles
Juillet 2009	personnes âgées bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile : non disponible 7912 familles bénéficiaires du « complément mode de garde » 3379 familles bénéficiaires de l'allocation d'éducation de leur enfant handicapé	personnes âgées bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile : non disponible 49215 familles bénéficiaires du « complément mode de garde » 25586 familles bénéficiaires de l'allocation d'éducation de leur enfant handicapé	660 000 personnes âgées bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile 470 000 familles bénéficiaires du « complément mode de garde » 140 000 familles bénéficiaires de l'allocation d'éducation de leur enfant handicapé

AVRIL 2009

PRIME DE 500 EUROS POUR LES TRAVAILLEURS PRECAIRES

1. De quoi s'agit-il ?

Le Président de la République a décidé le versement d'une prime exceptionnelle pour les travailleurs précaires. Cette prime sera versée aux personnes s'inscrivant comme demandeurs d'emploi entre le 1^{er} avril 2009 et le 1^{er} avril 2010 et ayant travaillé entre 2 et 4 mois.

2. Quels sont les publics concernés?

Sont concernées les personnes privées d'emploi et qui n'ont pas accumulé suffisamment de droits à l'assurance chômage pour être indemnisées. Ces personnes recevront, si elles sont privées d'emploi après avoir travaillé au moins 2 mois, une prime de 500 euros.

La prime devrait concerner environ 240 000 personnes.

3. Un exemple précis

Lucas est âgé de 26 ans et au chômage depuis 2 ans. Il parvient à décrocher un CDD de 2 mois comme saisonnier en juillet et août 2009.

A l'issue de ce COD, il bénéficiera de la prime de 500 euros décidée par le Président de la République.

AVRIL 2009

AUGMENTATION DE 6,9% DU MINIMUM VIEILLESSE

1. De quoi s'agit-il ?

A l'occasion de la campagne présidentielle, le Président de la République s'est engagé à revaloriser le « minimum vieillesse » de 25% d'ici à 2012, pour les personnes seules.

Dès mars 2008, une prime de 200 euros a été versée à l'ensemble des bénéficiaires du minimum vieillesse (personnes seules et couples). En 2009, une revalorisation de 6,9% sera effectuée le 1^{er} avril, qui portera le montant du minimum vieillesse de 633 à 677 euros.

2. Quels sont les publics concernés?

L'ensemble des personnes seules bénéficiaires du minimum vieillesse, c'est à dire les retraités les plus modestes. Concrètement, 400 000 personnes seules toucheront, dès le début du mois de mai, 44 euros de plus chaque mois.

3. Un exemple précis

Ernestine est âgée de 80 ans. N'ayant que peu cotisé, elle touche une faible pension de retraite du régime général, dont le montant s'élève à 500 euros par mois. Le minimum vieillesse lui procure un complément de revenus de 148 euros par mois.

A compter du mois de mai 2009, ses revenus augmenteront de 44 euros par mois sous l'effet de la revalorisation du plafond de ressources du minimum vieillesse. Ils seront portés à 692 euros (505 euros au titre de ses pensions de retraite et 187 euros au titre du minimum vieillesse).

AVRIL 2009

PRIME DE SOLIDARITE ACTIVE DE 200 EUROS

1. De quoi s'agit-il ?

Le Président de la République a décidé, sans attendre la généralisation du RSA le 1^{er} juillet prochain, le versement d'une prime de solidarité active de 200 euros en avril pour un paiement effectif en mai.

2. Quels sont les publics concernés?

Concrètement, cette prime bénéficiera aux 4 millions de foyers allocataires du revenu minimum d'insertion, de l'allocation de parent isolé des allocations logement ou du revenu de solidarité active expérimental au titre des mois de janvier, février ou mars 2009.

Le service de la prime de solidarité active sera assuré par les caisses d'allocations familiales ou les caisses de mutualité sociale agricole. Les bénéficiaires n'auront aucune démarche à effectuer: le paiement de la prime sera effectué automatiquement.

3. Deux exemples précis

1. Françoise élève seule son enfant de 2 ans et ne trouve pas de travail. Elle perçoit l'allocation de parent isolé (API) pour un montant de 778,40 euros. En avril 2009, elle percevra, en plus de l'API, la prime de solidarité active de 200 euros. Elle gagnera ainsi 978,40 euros.
2. Georges vit en couple avec 2 enfants en région parisienne. Avec sa compagne, ils gagnent 1400 euros par mois de salaire. Ils perçoivent une aide au logement de 243 euros. En avril 2009, ils percevront en plus de leurs autres revenus la prime de solidarité active de 200 euros. Ils gagneront ainsi 1 843 euros.

AVRIL / SEPTEMBRE 2009
AUGMENTATION DE 4,4%
DE L'ALLOCATION ADULTE HANDICAPE

1. De quoi s'agit-il ?

Le Président de la République s'est engagé à augmenter l'allocation adulte handicapé de 25% en 5 ans.

Pour l'année 2009, cette revalorisation s'élèvera à 4,4% [dont 2,2% le 1^{er} avril et 2,2 % le 1^{er} septembre].

2. Quels sont les publics concernés?

Concrètement, 814000 personnes handicapées bénéficieront d'une augmentation de 30 euros en 2009 de leur allocation, qui passera donc de 652 à 682 euros par mois.

Cette revalorisation fait suite à une augmentation de 24 euros en 2008.

3. Un exemple précis

Matéo est un jeune myopathe de 25 ans, reconnu handicapé à 80 %. Sans ressources propres, il touche une AAH à taux plein de 652 euros.

Après une première augmentation de 15 euros dès avril, ses revenus seront portés à 682 euros par mois à l'automne, soit une augmentation totale de 30 euros.

JUIN 2009**PRIME EXCEPTIONNELLE DE 150 EUROS POUR LES FAMILLES MODESTES****1. De quoi s'agit-il ?**

La Président de la République a décidé le versement, en juin prochain, d'une prime exceptionnelle de 150 euros à destination des familles pour un coût de 450 millions d'euros en 2009.

2. Quels sont les publics concernés?

Cette prime concernera les 3 millions de familles modestes qui ont des enfants scolarisés de plus de 6 ans.

Concrètement, les foyers bénéficiaires sont les suivants:

Configuration familiale	Niveau de revenus annuels (1)
Famille avec un enfant	Inférieur à 21 991 euros
Famille avec deux enfants	Inférieur à 27 066 euros
Famille avec trois enfants	Inférieur à 32 141 euros
Famille avec quatre enfants	Inférieur à 37 216 euros
Par enfant supplémentaire	5075 euros

(1) Revenus de l'année 2006.

3. Un exemple précis

M. et Mme Gonzales ont trois filles, Corinne, 6 ans, Elisabeth, 8 ans, et Elsa, 10 ans, toutes scolarisées à l'école primaire. Le revenu mensuel de la famille s'élève à 2 600 euros par mois.

En juin prochain, la famille Gonzales touchera une prime exceptionnelle de 150 euros, soit un coup de pouce équivalant à près de 6% de son revenu mensuel.

JUILLET 2009

BONS D'ACHATS DE SERVICES A LA PERSONNE

1. De quoi s'agit-il ?

Le Président de la République a décidé le versement, d'ici juillet 2009, de bons d'achat d'un montant de 200 euros pour des services à la personne. Ces bons d'achat seront entièrement financés par l'État pour un montant de 300 millions d'euros. L'objectif est double:

- o Soutenir le secteur des services à la personne qui est pourvoyeur d'emplois durables et non délocalisables : 130 000 créations d'emplois en 2007 ;
- o Répondre aux besoins des Français: 200 euros permettent de financer, selon le prestataire et le service, entre dix et vingt heures d'aide et de soutien dans la vie quotidienne, qu'il s'agisse de garde d'enfant, ou d'assistance aux personnes âgées et aux personnes handicapées.

2. Quels sont les publics concernés?

- o 660 000 ménages bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile;
- o 470000 familles ayant de jeunes enfants [*c'est-à-dire les bénéficiaires du complément mode de garde de la Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) qui ont 1 enfant et moins de 2500 euros de revenus mensuels; 2 enfants et moins de 3300 euros de revenus mensuels; 3 enfants et moins de 4 000 euros de revenus mensuels*] ;
- o 140 000 familles ayant un enfant handicapé et bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé;
- o et les demandeurs d'emploi qui, parce qu'ils suivent une formation ou retrouvent un travail, ont, par exemple, besoin de solutions temporaires pour faire garder leurs enfants.

3. Un exemple précis

M. et Mme Diallo ont deux fils Éric, 1 an, et Paul, 2 ans et demi. Le revenu de la famille s'élève à 2500 euros par mois. Mme Diallo est assistante de direction à 80% tandis que son mari est employé de mairie. La garde de leurs deux enfants est assurée quatre jours par semaine par une assistante maternelle. Ils perçoivent à ce titre un complément mode de garde de la PAJE de 280 euros et bénéficient de la prise en charge totale des cotisations et contributions sociales. L'aide versée par le Gouvernement permettra de couvrir 200 euros de frais de garde liés aux heures supplémentaires de M. Diallo.